前

文

佛蘭西共和政府大統領閣下普魯西兼獨逸皇帝陛下亞

阚

明治

一八年

月一七日公布(十七号、

明治一七年

四 七

月一二日加入書寄託

明治一七年 三 月一四日パリで署名

明治二一年

Ŧ

月 一 日効力発生

帝陛下伯西爾皇帝陛下哥斯太利加共和政府大統領閣 惹丁聯邦大統領閣下澳地利兼洪牙利皇帝陛下白耳義皇

下

陛下北米合衆國大統領閣下哥倫比亞合衆國大統領閣下

丁抹皇帝陛下度美尼哥共和政府大統領閣下西班牙皇帝

大不列顛愛爾蘭兼印度皇帝陛下牙德麻刺共和政府大統

氣通 鳥抗藝東部共和政府大統領閣下ハ海底線ヲ經過 |信ヲ保護スルコトヲ冀望シ夫レカ爲メニ條約ヲ締 海底電信線保護萬國聯合條約

政府大統領閣下攝兒比亞皇帝陛下瑞典兼諾威皇帝陛下 陛下羅瑪尼皇帝陛下全露西亞皇帝陛下薩爾波度兒共和 蘭兼盧森堡皇帝陛下波斯皇帝陛下葡萄牙亞爾珈揮皇帝 領閣下希臘皇帝陛下伊太利皇帝陛下土耳其皇帝陛下荷

レスル電

(条一六・交三)

## CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES CÂBLES SOUS-MARINS.

(定訳)

海底電信線保護萬國聯合條約(※)

Signée à Paris, le 14 mars 1884 Instrument d'adhésion déposé le 12 avril 1884 Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1888 Promulguée le 17 juillet 1885

SA ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGN 5 ET D'IRLAND , IMPÉRATRICE DANEMARK; SON EXCELLENCE MAJESTÉ L'EMPEREUR DU BRÉSIL; SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT APOSTOLIQUE MAJESTÉ L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ROI DE BOHÊME, ETC., ET ROI EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE; SA PRÉSIDENT DES DOMINICAINE; SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE; SON XCELLENCE LE DE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQU ; SON EXCELLENCE LE MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE; SON LA SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE; RÉPUBLIQUE DE COSTA-RICA; SA MAJESTÉ DE ÉTATS-UNIS DE COLOMBIE; SA MAJESTÉ LA REINE DU HONGRIE; SA MAJESTÉ LE OI DES BELGES; SA ΓE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ĽΕ ROI DE

(条一六・交三)

殖民地又ハ屬地ニ陸揚シタル海底電信線ニ適施スルモ法律ニ依テ布設シ且條約國ノ内一國若クハ數國ノ領地此條約ハ諸政府ノ管領海中ニアルモノヲ除クノ外都テ établis et qui atterrissent sur les territoires, colonies ou territoriales, à tous les câbles sous-marins légalement La présente Convention s'applique, en dehors des eaux

ARTIC : PREMIER.

用 条約 の 適

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des Articles suivants :	第一條加ニ因リ左ノ數條ヲ約定ス
· · ·	
<sup>'URUGUAY</sup> , désirant assurer le maintien des communications télégraphiques qui ont lieu au moyen des câbles sous-	
EXCELLENCE LE P ÉSIDENT DE LA RÉPUBIQUE O L'ENTAL	
SERBIE; SA MAJ STÉ LE FOI DE SUÈDE ET D NORVÈGE; ET	•
DENT DE IA RÉPUBLIQUE DE SALVADOR; SA MAJESTÉ LE	
L'EMPEREUR DE TOUT LE LES RUSSIES; SON XO LL'NCE LE PRÉSI-	
ALGARVES; SA MAJESTÉ LE ROI DE ROUMANIE; SA MAJESTÉ	
LE SCHAH DE PERSE; SA MAJES É LE ROI DE PORTUGAS, ET D S	
1 E ROL D S PAYS-BAS, GRAND DUC DE LUXEMBOURG ; SA MAJESTÉ	
ROI D'ITALIE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES OTTOMANS; SA MAJESTÉ	
GUATÉMALA; SA MAJESTÉ LE ROI DES HELLÈNES; SA MAJESTÉ	(委員氏名省略)
DES INDES; SON EXCELLENCE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE	結セント欲シ各其全權委員トシテ左ノ人々ヲ任命ス
	<b>淮</b> 匡電信線 偽 讀 <b>甚 國</b> 聯 合 <b>修</b> 約

	布電 設信 線 の		る 損 電 処 に 信 罰 対 線 す 破	
毛母尾言泉呆葉真図辞るたち、	ルコトヲ約ス開シ電信線ノ安全ヲ保ツカ爲メニ適當ナル條件ヲ定ムハ成ルヘクタケ電信線布設ノ位置及該線ノ大小長短ニ外威レヘクタケ電信線布設ノ位置及該線ノ大小長短ニ第三條	條款ヲ適施セサルモノトス的ニテピムヲ得ス其切斷又ハ破損ヲ爲シタルトキハ此フルモ自己ノ生命或ハ船體ノ安寧ヲ保護スル正當ノ目海底電信線ノ切斷又ハ破損ヲ避クル爲メ精々注意ヲ加	メ私訴ヲ起スモ妨ケナカルヘシ致シタルトキハ之ヲ罰スヘキモノトス但損害要償ノ爲シ因テ電氣通信ノ全部又ハ一部ヲ妨害シ若クハ不通ニ故意ト疎虞懈怠トヲ問ハス海底電信線ヲ切斷又ハ破損第二條	ノトス
	Article III. Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à imposer, autant que possible, quand elles autoriseront l'atterrisse- ment d'un câble sous-marin, les conditions de sûreté convennables, tant sous le rapport du tracé que sous celui des dimensions du câble.	est punissable, sans préjudice de l'action civile en dommages et intérêts. Cette disposition ne s'applique pas aux ruptures ou détériorations dont les auteurs n'auraient eu que le but légitime de protéger leur vie ou la sécurité de leurs bâtiments, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour éviter ces ruptures ou détériorations.	Article II. La rupture ou la détérioration d'un câble sous-marin, faite volontairement ou par négligence coupable, et qui pourrait avoir pour résultat d'interrompre ou d'entraver, en tout ou en partie, les communications télégraphiques,	possessions de l'une ou de plusieurs des Hautes Parties Contractantes.

(条一六・交三)

底海電信線保護萬國聯合條約

		信電 号信 規船 則の	用修 繕 の 費
然レトモ右信號ヲ揭ケタル電信船ヲ認メ又ハ認得ヘキ漁人網又ハ漁具ヲ投スルモ亦同一ノ距離ニ於テスヘシ	離ニ退キ若クハ遠サカルヘシ繕ノ工事ヲ妨ケサル爲メ少クモ右船舶ヨリ一海里ノ距ハ之ヲ認メ又ハ認メ得ヘキ地位ニアル他ノ船舶ハ其修海底電信線ノ修繕ニ從事スル船舶右信號ヲ揭クルトキ	シ或ハ向後制定スヘキ信號規則ヲ選奉スヘシトノ衝突ヲ豫妨スル爲メ條約國政府協議ノ上已ニ制定海底電信線ノ布設又ハ修繕ニ從事スル船舶ハ他ノ船舶第五條	ヨリ此條約第二條ヲ適施スルモ妨ケナカルヘシ 又ハ破損ノ修繕ニ必要ナル費用ヲ負擔スヘシ但場合ニ ル際他ノ海底電信線ヲ破損又ハ切斷スルトキハ其切斷 一ノ海底電信線ノ所有者其線ヲ布設シ或ハ之ヲ修繕ス 一ノ海底電信線保護萬國聯合條約

## ARTICLE IV.

Le propriétaire d'un câble qui, par la pose ou la réparation de ce câble, cause la rupture ou la détérioration d'un autre câble doit supporter les frais de réparation que cette rupture ou cette détériorations aura rendus nécessaires, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application de l'Article II de la présente Convention.

### ARTICLE V.

Les bâtiment occupés à la pose ou à la réparation des câbles sous-marins doivent observer les règles sur les signaux qui sont ou seront adoptées d'un commun accord, par les Hautes Parties Contractantes, en vue de prévenir les abordages.

Quand un bâtiment occupé à la réparation d'un câble porte les dits signaux, les autres bâtiments qui aperçoivent ou sont en mesure d'apercevoir ces signaux doivent ou se retirer ou se tenir éloignés d'un mille nautique au moins de ce bâtiment, pour ne pas le gêner dans ses opérations. Les engins ou filets des pêcheurs devront être tenus à

la même distance. Toutefois, les bateaux de pêche qui aperçoivent ou

	海底電信線保護萬國聯合條約	
marin, doivent être indemnisés par le propriétaire du câble. Pour avoir droit à une telle indemnité, il faut, autant	其賠償ヲ得ント欲セハ其損失ノ後直チニ之ヲ證明スル	
Les propriétaires des navires ou bâtiments qui peuvent prouver qu'ils ont sacrifié une ancre, un filet ou un autre engin de pêche, pour ne pas endommager un câble sous-	ハ海底電信線ノ所有者ヨリ其賠償ヲ爲スヘシ或ハ網又ハ其他ノ漁具ヲ失ヒタルコトヲ証明スルトキ凡船舶ノ所有者海底電信線ニ損害ヲ加ヘサル爲メニ錨	けた 電 た め に 線 害 受 の
ARTICLE VII.	第七條	
au moins. Les engins ou filets des pêcheurs devront être tenus à la même distance.	漁人網又ハ漁具ヲ投スルモ亦同一ノ距離ニ於テスヘシ	
Les bâtiments qui voient ou sont en mesure de voir les bouées destinées à indiquer la position des câbles, en cas de pose, de dérangement, ou de rupture doivent se tenir éloignés de ces bouées à un quart de mille nautique	里四分ノ一距離ニ遠サカルヘシハ望見シ得ヘキ地位ニ居ル船舶ハ少クモ其浮標ヨリ海底電信線ノ位置ヲ示ス爲メニ設ケタル浮標ヲ望見シ又海底電信線ヲ布設スルトキ若クハ切斷破損セシトキ海	り 電 信 線 よ
ARTICLE VI.	第六條	
être apporté à leurs manœuvres. Les opérations du navire télégraphique devront être achevées dans le plus bref délai possible.	電信船ハ成ルヘク速ニ其工事ヲ終ルヘシ	
à l'avertissement ainsi donné, un délai de vingt-quatre heures au plus, pendant lequel aucun obstacle ne devra	フヘカラス	
sont en mesure d'apercevoir un navire télégraphique portant les dits signaux auront, pour se conformer	ノ猶豫ヲ有スヘシ右時間中ハ其漁船ノ運轉ニ妨害ヲ加地位ニアル漁船ハ其信號ノ命ニ從フニ付二十四時以内	
(条一六・交三)	-	

¢

管 轄 判 所 の

者

ノ所屬國領事廳ニ報告スヘシ

Ξ

**屆出ルコトヲ要ス此掛官署ハ之ヲ其海底電信線所有** 

タル港ニ於テ其著船ヨリ二十四時内ニ之ヲ其掛官署

要ス且其船長ハ右事件アリシ後初テ立寄リ又ハ歸著

ヲ

シ

爲メ乗組人ノ證言ヲ添ヘタル調

い書ヲ成

ルヘク作ルコト

海底電信線保護萬國聯合條約

然レト 船 此條約ヲ犯ス罪ヲ審判スルニ付テノ管轄裁判所ハ違犯 ヲ = 犯 基 ノ所屬國ノ裁判所トス ス罪 ーキ定メタ 第八條 モ 前項 /フ 罰 ル刑 スルニハ條約國各自ノ法律又ハ萬國條約 如ク實施スル 事裁判管轄 . コト能 ラ 總則ニ從テ各其國民ノ ハサルトキ此條約

第九條

一二四六

port du retour ou de relâche, sa déclaration aux autorités dans les vingt-quatre heures de son arrivée au premier des gens de l'épuipage, et que le capitaine du navire fasse pour le constater, un procès-verbal appuyé des témoignages que possible, qu'aussitôt après l'accident, on consulaires de la nation du propriétaire du câble. compétentes. Celles-ci en donnent avis aux autorités ait dressé,

#### ARTICLE VIII.

appartient le bâtiment à bord duquel l'infraction commise tions à la présente Convention sont ceux du pays Les Tribunaux compétents pour connaître des infracauquel a été

aux. présente Convention aurait lieu, dans chacun des États disposition insérée dans le précédent alinéa ne pourrait pas aux règles générales de compétence pénale résultant des Contractants à l'égard de ses nationaux, conformément recevoir d'exécution, la répression des infractions à la lois particulières de ces Il est, d'ailleurs, entendu que, Etats ou des Traités Internation dans les cas où la

Ξ

ヲ處分スヘキ

モ

1 トス

ARTICLE IX.

訴 罪 の 起 拠犯 罪の証 爲メニ派遣シタル船舶ノ司令官ニ於テ軍艦ニ非サル船 法律ニ  $\mathbf{F}$ 且ツ該官ハ犯罪船ノ何國ニ屬スルヲ問 要求スルコトヲ得其司令官ハ此公書ヲ閲覽シタル旨ヲ 軍艦 ハ之ヲ引用スヘキ國ニ於テ其法律ニ從ヒ證據ト テ其國ニ コ 直 卥 舶 得 此條約ヲ犯ス罪ハ都テ之ヲ裁判スヘキ裁判所所在國ノ 行 ハ 此條約第二條第五條及第六條ニ記載シタル犯罪ノ起訴 ヲ得被告人及證人 トヲ得此調書ハ該官ノ所屬國ニ於テ使用 チニ其示サレタル書中ニ附記スヘシ |比條約ヲ犯ス罪ヲ行ヒタルト思量スルトキハ其船| ラヘシ 各國ノ政府自ラ之ヲ行フカ又ハ政府ノ名ヲ以テ之ヲ ハ船頭ニ該船所屬ノ國名ヲ證明スヘキ公書ヲ見ント ノ司令官又ハ條約國ノ内一國 海底電信線保護萬國聯合條約 於テ許ス所ノ證據法ヲ以テ之ヲ證明スルコトヲ 第十條 行ハルル定式ニ從フテ之ヲ記 ハ 各自 ノ國 語ヲ以テ要用 ヨリ特ニ犯罪審査ノ スヘシ又此調書 ハス調書ヲ作 **FRスル語ヲ以** ス調書ヲ作ル ŀ 思惟 スル コ ス 長

> (条一六・交三) La poursuite des infractions prévues aux Articles II, V, et VI de la présente Convention aura lieu par l'État ou en son nom.

## ARTICLE X.

Les infractions à la présente Convention pourront être constatées par tous les moyens de preuve admis dans la législation du pays oú siège le Tribunal saisi.

Lorsque les officiers commandant les bâtiments de guerre ou les bâtiments spécialement commissionnés à cet effet de l'une des Hautes Parties Contractantes auront lieu de croire qu'une infraction aux mesures prévues par la présente Convention a été commise par un bâtiment autre qu'un bâtiment de guerre, ils pourront exiger du capitaine ou du patron l'exhibition des pièces officielles justifiant de la nationalité du dit bâtiment. Mention sommaire de cette exhibition sera faite immédiatement sur les pièces produites.

En outre, des procès-verbaux pourront être dressés par les dits officiers, quelle que soit la nationalité du bâtiment inculpé.Ces procès-verbaux seront dressés suivant les formes et dans la langue en usage dans le pays auquel appartient l'officier qui les dresse; ils pourront servir de moyen de

一二四七

	海底電信線保護萬國聯合條約	一二四八
	ル説明ヲ調書ニ加記シ或ハ之ヲ加記セシムルノ權アリ	preuve dans le pays où ils seront invoqués et suivant la
	ニハ法ニ依テ手署スヘキモノトス	législation de ce pays. Les inculpés et les témoins auront
		le droit d'y ajouter ou d'y faire ajouter, dans leur propre
		langue, toutes explications qu'ils croiront utiles; ces décla-
		rations devront être dûment signées.
	第十一條	ARTICLE XI.
審判	タケ成ルヘク簡略ニ施行スヘシ此條約違犯ノ審理及判決ハ現行ノ法律規則ニ觸レサル	La procédure et le jugement des infractions aux dis- positions de la présente Convention ont toujours lieu aussi
		permettent.
	第十二條	ARTICLE XII.
のめ実 制の施 定法の 律た	ヲ定メ又ハ其議案ヲ立法官ニ提出スルコトヲ約ス錮若クハ罰金或ハ此二刑ヲ以テ罰スル爲メ必要ノ條規此條約第二條第五條及第六條ノ條款ヲ犯シタル者ヲ禁條約國政府ハ此條約ノ施行ヲ確實ナラシメン爲メ就中	Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à prendre ou à proposer à leurs législatures respectives les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente Conven- tion, et notament pour faire punir, soit de l'emprisonne- ment soit de l'amende soit de ces deux peines, ceux qui
	第十三條	contreviendraient aux dispositions des Articles II, V et VI. Articles XIII.
法律の報	條約國政府ハ此條約ノ目的ニ基キ各其本國ニ於テ已ニ	Les Hautes Parties Contractantes se communiqueront
告	布告シ又へ向後布告スヘキ法律ヲ互ニ報告スヘシ	les lois qui auraient déjà été rendues, ou qui viendraient
		(条一六・交三)

•

.

一二四八

ر معرف المحادث

 $\bigcirc$ 

海底電信線保護菌國聯合條約

一二四九

末

批

<u>,                                     </u>													文			准		,				<u>.</u>	
エマニユヱル、ド、アルメダ 同	ゼヱー	バロン、 ヂタジュ パ 同	レオポール、オルバン 同	ベイヤン 同	ラジスラ、コント、ホヨ 同	エム、バルカルス 同	ホーヘンロツフ 同	ア、コシユリー 同	ジュール、フェリー 手記捺印	十六通ヲ作ル	千八百八十四年三月十四日巴里府ニ於テ各條約書二	х	右條々ヲ確證スル為メ各國ノ全權委員各茲ニ手記捺印	全ク交換ヲ終ルヘキモノトス	府ニ於テ成ルヘク速ニ之ヲ交換シ遅クモーケ年内ニハ	此條約ハ各政府之ヲ批准スルコトヲ要ス此批准ハ巴里	第十七條			キハ其拋棄ハ唯其國ニ對シテノミ效アルモノトス	條約國ノ内一國ヨリ此條約ヲ拋棄スル旨ヲ通知スルト		海底電信線保護萬國聯合條約
" " EMANUEL DE ALMEDA.	" " LÉON SOMZÉE.	" " BARON D'ITAJUBA.	" " (LÉOPOLD ORBAN.		" " LADISLAS, COMTE HOYOS.	" " M. BALCARCE.	" " HOHENLOHE.	(L. S.) Signe: A. COCHERY.	(I C) Simily JULES FERRY;	1884.	Fait en vingt-six exemplaires, à Paris, le 14 Mars	signée et y ont apposé leurs cachets.	En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont	plus tard, dans le délai d'un an.	en seront échangées à Paris le plus tôt possible, et au	La présente Convention sera ratifiée; les ratifications	ARTICLE XVII.		qu'à son égard.	cerait la Convention, cette dénonciation n'aurait d'effet	Dans le cas où l'une des Puissances Signataires dénon-	année, et ainsi de suite d'année en année.	I-11用O

(条一六・交三)

ţ

海底電信線保護萬國聯合條約

ジュアン、ジー、ジアヅ ジ ジ 1 ジー、エム、トレー、カイセド オドベスコ プランス、オル ナザル、アガ バロン、ド、ジュイラン、ド、 エフ、 ダゼウエド **I** I クリザント、メジナ リヨン ジョゼ、ジェー、 モ モ Z ヘンリー、 マ <u>ア</u> 」 ーツサー ル ニヱヴヱル ーロコルダト N ニユヱル、 ルトケ、 マリノヴキツク ~ 1 ヱル、メナブレア シベル ゥ ウヰギヨー キット シ モル ロフ ル トリアナ ヴヱ ŀ ン ~ ラ ル 同同同同同同 同同 同同同同同同同同同 2 2 2 2 2 2 \* \* × PRINCE ORLOFF. HENRY VIGNAUD. JUAN J. DIAZ. G. SIBBERN. ODOBESCO. F. D'AZEVEDO. CRISANTO MEDINA. LYONS. L. P. MORTON. NAZARE AGA. BARON DE ZUYLEN DE NYEVELT. ESSAD. MAUROCORDATO. JOSE G. TRIANA. MANUEL SILVELA. MOLTKE-HVITFELDT. J. MARINOVITCH. J. M. TORRÈS-CAÏCEDO. L. L. MENABREA.

A (V	ル旨ヲ通知スルトキハ該地ニ限リ本條約ノ諸條款外務卿へ前記殖民地或ハ屬地ノ名ヲ以テ條約ニ加
La Nouvelle-Zélande. Toutefois, les stipulations de la dite Convention seront	然レトモ若シ巴里駐箚不列顕國皇帝陛下ノ使臣ヨリ佛  一新、西 蘭 度
L'Australie du Sud; L'Australie Occidentale;	豪斯太利  一西豪斯太
Queensland ; La Tasmanie :	一 一 公 斯 蘭 一 本 斯 馬 尼
La Nouvelle-Galles du Victoria ;	一新、南、珈斯 一維 太 利
Le Cap; Natal;	望峰 一那 多
Le Canada ; Terre-Neuve ;	那太 ーテール、ヌー
ci-après dénommées, savoir :	]
possessions de sa Majesté Britannique, à l'exception de celles	此限ニアラス
applicables, conformément à l'Article 1, aux colonies et	屬地ニ之ヲ適施スルモノトス但左に記載シタルモノハ
de ce jour, pour la protection des câbles sous-marins seront	第一條ノ明文ニ基キ不列顛皇帝陛下ノ領スル殖民地及
Les stipulations de la Convention conclue à la date	海底電信線保護ノ為メ本日締約シタル條約ノ諸條款ハ
Entré en vigueur le 1er mai 1888	明治二一年 五 月 一 日効力発生
Proumlgué le 17 juillet 1885	明治一八年 七 月一七日公布(十七号)
Instrument d'adhésion deposé le 12 avril 1884	明治一七年 四 月一二日加入書寄託
Signé à Paris, 14 mars 1884	明治一七年 三 月一四日パリで署名
ARTICLE ADDITIONNEL	追 加 條 約
	(定訳)
	海底電信線保護萬國聯合條約 追加條約

.

,

	海底電信線保護萬國聯合條約 追加條約	海底
"	ヱマニユヱル、ド、アルメダ 同	
"	モルトケ、ウヰットヘル 同	
"	レオン、ソンゼエー	
	バロン、ヂタジュバ 同	
	レオポール、オルバン 同	
,	ベイヤン 同	
"	ラジスラ、コント、ホヨ 同	
"	エム、バルカルス 同	
"	ホーヘンロツフ 同	
) : außic	ア、コシュリー 同	
C mái (	ジュール、フェリー 手記	
1884.	ヲ作ル	十六通
Fait en	八十四年三月十四日巴里府ニ於テ追加條約二	千八百
des Affaires		
sentant de Sa		
une notificati		
sessions dont	(スヘシ	「旨ヲ通牒
Contractante	「箚不列顚皇帝陛下ノ使臣ヨリ佛國外務卿へ其	ハ巴里駐
faculté de se	地又ハ屬地中ノ一ニ於テ退盟セントスルトキ	シ其殖民
mées qui aur	は約國ト同一ノ方法ニ依テ退盟スルコトヲ得若	屬地ハ條
Chacune	ニシテ本條約ニ加入シタル前記ノ殖民地或ハ	此ノ如ク
Paris au Min		
adressée par	モノトス	適施スル

nistre des Affaires Etrangères de France. le Représentant de Sa Majesté Britannique à (条一六・交三)

t il s'agit désirerait se retirer de la Convention, Etrangères de France. s. Dans le cas où l'une des colonies ou posrait adhéré à la dite Convention conserve la a Majesté Britannique à Paris, au Ministre ion à cet effet serait adressée par le Reprédes colonies ou possessions ci-dessus dénomretirer de la même manière que les Puissances

vingt-six exemplaires, à Paris, le 14 Mars

A. COCHERY. JULES FERRY ;

- HOHENLOHE.
- M. BALCARCE.
- LADISLAS, COMTE HOYOS.
- BEYENS;
- LEOPOLD ORBAN.
- BARON D'ITAJUBA.
- LÉON SOMZÉE.
- MOLTKE-HVITFELDT.
- EMANNUEL DE ALMEDA.

二日日三

ジュアン、ジー、ジアツ 同	ジェー、シベル 同	ジー、マリノヴヰツク 同	ジー、ヱム、トレー、カイセド 同	プランス、オルロフ 同	オドベスコ 同	エフ、ダゼウエド 同	ナザル、アガ 同	ニェヴェル同	バロン、ド、ジュイラン、ド、	エツサー 同	エル、エル、メナブレア 同	モーロコルダト 同	クリザント、メジナ 同	リヨン同	ジョゼ、ジェー、トリアナ 同	ヘンリー、ウヰギョー 同	ヱル、ペー、モルトン 同	マニユエル、シユルヴヱラ 同	<b>海</b> 底電信線保護 萬國聯合 满約追加條約
"	"		"	"	"	"	"		"	"	"	"	"	"	"		"	"	_
Juan J. DIAZ.	G. SIBBERN.	J. MARINOVITCH.	J. M. TORRÈS-CAÏCEDO.	PRINCE ORLOFF.	ODOBESCO.	F. D'AZEVEDO.	NAZARE AGA.		BARON DE ZUYLEN DE NYEVELT.	ESSAD.	L. L. MENABREA.	MAUROCORDATO.	CRISANTO MEDINA.	LYONS.	JOSÉ G. TRIANA.	(HENRY VIGNAUD.	[L. P. MORTON;	MANUEL SILVELA.	

	海底電信線保護萬國聯合條約說明書	
de	損セシメタルトキ各國ノ相當裁判所ヲシテ其法律ト事	
ti	設シ又ハ	
ĉ	亥秦勺鸟囚条丶承民宝言泵丶斤豆等于每民宝言灵	
al	ルモノト約定ス	
a	線ヲ切斷又ハ破損セシメタルトキニハ之ヲ適施セ	
b d	ノ際不慮ノ事ニ依リ或ハ已ムヲ得スシテ他ノ	
<b>1</b>	又ハ波損ヲ象方スレ為メ靑々主意ヲ加フレト維モ其多右管條中刑事上ノ責任ニ付テノ規定ハ海底電線ノ切斷	
рa		
	八百八十四年三月十四日ノ條約第二條中ニ記入	
la		
4	シンド作 同党 一説用言いお笑い	
	「認メタレニ衣リ司意ノ上兌仴書ヲ央宅ヒリ」(解約第二解及第匹解ノ意義ヲ明確ニスルヲ便宜ナリト	
n si.	打ち いんち 日本	
	千八百八十四年三月十四日ノ海底電信線保護萬國聯合	
	明ジニ(金一二月二二百公才(東今)	
	明治一九年一二月二二日公市(める)	
	本條約說明書	
	(定訳)	

.

(条一六・交三)

# DÉCLARATION.

Signée à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1886 Promulguée le 22 décembre 1887

Les Soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements signataires de la Convention du 14 Mars 1884, pour la protection des câbles sous-marins, ayant reconnu la convenance de préciser le sens des termes des Articles 2 et 4 de la dite Convention, ont arrêté, d'un commun accord, la Déclaration suivante :

Certains doutes s'étant élevés sur le sens du mot olontairement inséré dans l'Article 2 de la Convention du 4 Mars 1884, il est entendu que la disposition de responabilité pénale mentionnée dans le dit Article, ne s'applique as aux cas de ruptures ou de détériorations occasionnées ccidentellement ou nécessairement en réparant un câble, lors que toutes les précautions ont été prises pour éviter es ruptures ou détériorations.

Il est également entendu que l'Article 4 de la Convention n'a eu d'autre but et ne doit avoir d'autre effet que de charger les tribunaux compétents de chaque Pays de

一二五五

(l. s.) R. FERNANDEZ.	同	エル、フェルナンデ
Pour la République de Costa-Rica :		哥斯太利加全權委員
(l. s.) ARINOS.	同	アリノス
Pour le Brésil :		伯西爾全權委員
(l. s.) BEYENS.	同	ベイヤン
Pour la Belgique :		白耳義全權委員
(l. s.) GOLUCHOWSKI.	同	ゴルコウスキ
Pour l'Autriche-Hongrie :		填地利洪牙利全權委員
(l. s.) JOSE C. PAZ.	同	ジョゼ、セー、パツ
Pour la République Argentine :		亞爾惹丁全權委員
(l. s.) MÜNSTER.	同	ミユンストル
Pour l'Allemagne :		日耳曼全權委員
( <i>l. s.</i> ) HARA.	手記調印	原敬
Pour le Japon :		日本全權委員
		ニ於テ調印ス
pour l'Allemagne.	二月十三日同所	印ス日耳曼全權委員ハ千八百八十七年三月十三日同所
Fait à Paris, le 1 <sup>er</sup> Décembre 1886 et le 23 Mars 1887	負巴里ニ於テ調	千八百八十六年十二月一日各國全權委員巴里ニ於テ調
est reconnu que'elle existe.		
de même que les conséquences de cette responsabilité, s'il		· · ·
câble, cause la rupture ou la détérioration d'un autre câble,		效力ヲ有ス可ラサルコトヲ約定ス
taire d'un câble, qui, par la pose ou la réparation de ce	リシコト且他ノ	定セシムルコトノ外他ノ目的ヲ有セサリシ
stances, la question de la responsabilité civile du proprié-	ハ其責任ノ結果ヲ決	アルコトヲ認定シタル上
résoudre, conformément à leurs lois et suivant les circon-	判定セシメ果シ	件ノ情狀トニ從ヒ民事上責任ノ有無ヲ判定セシメ果シ
		海底電信線保護萬國聯合條約 說明書

(条一六・交三)

一二五六

海底電信線保護萬國聯合條約 說明書	羅馬尼全權委員	コント、ド、ウアルボン葡萄牙全權委員	ア、ド、スツエルス和蘭全權委員	メナブレア 伊太利全權委員	デリアンニ希臘全權委員	クリザント、メヂナ牙德麻刺全權委員	ライオンス大不列顚全權委員	セー、ド、フレシネ法蘭西全權委員	マク、レーヌ北米合衆國全權委員	ジー、エル、アルバレダ西班牙全權委員	エマニュエル、ド、アルメダ度美尼哥全權委員	モルトケ、ウキトフェルド丁抹全權委員
		同	同	同	同	同	同	同	同	同	同	同

Pour la Roumanie : Pour la République Dominicaine : Pour le Portugal : Pour l'Italie : Pour le Danemark : Pour les Pays-Bas : Pour la Grèce : Pour le Guatémala : Pour la Grande-Bretagne : Pour la France : Pour les États-Unis de l'Amérique : Pour l'Espagne : (l. s.) L. A. MENABREA. (l. s.) N. T. DELYANNI. (l. s.) COMTE DE VALBOM. (l. s.) C. DE FREYCINET. (l. s.) T. L. ALBAREDA. (l. s.) EMANUEL DE ALMEDA. (l. s.) CRISANTO MEDINA. (l. s.) MOLTKE-HVITFELDT. (l. s.) A. DE STUERS. (l. s.) LYONS (l. s.) NOBEL M. MACLANE.

(条一六・交三)

一二五七

(条一六・交三)		
Les Soussignés, Plénipotentiaires des Gouvernements signataires de la Convention du 14 Mars 1884 pour la	ハ其第十六條ニ照準シ該條八十四年三月十四日ノ條約	郗盟各政府ノ下名全權委員ハ其第十六條ニ照準シ該條海底電線保護ニ係ル千八百八十四年三月十四日ノ條約
Signé á Paris, le 7 juillet 1887	明治二〇年 七 月 七 日パリで署名	明治二〇年 七 二
PROTOCOLE DE CLÔTURE ARRÊTANT LA DATE DE LA MISE À EXÉCUTION DE LA CONVENTION.	ノ期日ニ關スル	終局議定書本條約實施ノ期日
(l. s.) JUAN J. DIAZ.	ー、ヂアヅ 同	ジュアン、ジー、
Pour l'Uruguay.		烏拉藝全權委員
(l. s.) ESSAD.	同	エッサド
Pour la Turquie :		土耳其全權委員
(l. s.) C. LEWENHAUPT.	ト 同	レウエンハウト
Pour la Suède et Norvège :		瑞典諾威全權委員
(l. s.) J. MARINOVITCH.	チ 同	マリノウヰッチ
Pour la Serbie :		攝兒比亞全權委員
$(l. s.) \in PECTOR.$	同	ペクトル
Pour le Salvador :		薩爾波度全權委員
(l. s.) KOTZEBUE.	同	ロツエブエ
Pour la Russie :		露西亜全權委員
(l. s.) V. ALECSANDRI.	レクサンドリ 同	ウエー、アレ
青ーニ五八	(作約) 實施期日ニ關スル終局議定書	海底電信線保護萬國聯合條約

雪	毎底電言線呆護菌國聯合条約 實施胡ヨニ關スル終司義 宦書
COI	
arı	部分ト認ム可シ
	議事録ハ千
pro	名
qu	所トス其證ト
pa	ニ於テ採用ス可キ法律又ハ規則ヲ審査スル
lat	トヲ欲スル邦國カ第十二條ヲ遵奉スル爲メ各自國
ég	四條ニ揭示スル所ノ向後加盟ノ權利ヲ實行センコ
	第三 前項ノ條約ニ與カラサル國ニシテ該條約第十
Go	•
au	締盟國ニ報知ス可シ
en	法規ハ其審査ヲ掌トル佛蘭西政府ヲ經由シテ他ノ
	第二 右邦國カ第十二條ヲ執行スル為メ制定シタル
int	
ad	セサル場合ハ此限ニアラス
cet	施コササル締盟國ニシテ前記期日ニ右條款ヲ履行
1er	ス可キ事但該條約第十二條ニ記載アル處置ヲ未タ
la	八百八十八年五月一
	第一 萬國海底電線保護ニ係ル千八百八十四年三月
tio	
na	
d'a	々ヲ承諾セリ
pro	約ノ實施期日ヲ議定スル為メ巴里府ニ會合シ下文ノ條

(条一六・交三) rotection des câbles sous-marins, réunis à Paris à l'effect 'arrêter, conformément à l'Article 16 de cet Acte interational, la date de la mise à exécution de la dite Convenion, sont convenus de ce qui suit :

I.—La Convention internationale du 14 Mars 1884 pour 1 protection des câbles sous-marins entrera en vigueur le 24 Mai 1888, sous la condition, toutefois, qu'à cette date 25 eux des Gouvernements contractants qui n'ont pas encore 26 dopté les mesures prévues par l'Article 12 du dit acte 27 nternational se seront conformés á cette stipulation.

II.—Les dispositions que les dits États auront prises n exécution de l'Article 12 précité seront notifiées aux ntres Puissances contractantes par l'intermédiaire du ouvernement français, chargé d'en examiner la teneur.

III.--Le Gouvernement de la République Française reste galement chargé d'examiner les mêmes dispositions législtives ou réglementaires que devront adopter, dans leurs ays respectifs, pour se conformer à l'Article 12, les États ui n'ont pas pris part à la Convention et qui voudraient rofiter de la faculté d'accession prévue dans l'Article 14. En foi de quoi, les Plénipotentiaires Soussignés ont rrêté le présent Protocole de clôture qui sera considéré omme faisant partie intégrante de la Convention interna-

一二五九

- ペア ) 目にとノマゴ

西班牙全權委員	フルランス同じるおろう	エマニュエレ、ド、アレメダー司	<b>麦美尼哥全灌委員</b>	モルトケ、ウヰトフェルド 同	丁抹全權委員	マニヱル、ド、ペラルタ 同	哥斯太利加全權委員	アリノス 同	伯西爾全權委員	ベイヤン 同	白耳義全權委員	ホヨ 同	壞地利洪牙利全權委員	ジョゼ、セー、パーツ 同	亞爾惹丁全權委員	レイデン同	日耳曼全權委員	原 敬 手記調印	日本全權委員	千八百八十七年七月七日於巴里		海底電信線保護萬國聯合條約 實施期日ニ關スル終局議定書
Pour l'Espagne :	(l. s.) FLOURENS.	(1. s.) EMANUEL DE ALMEDA.	Pour la République Dominicaine :	(l. s.) MOLTKE-HVITFELDT.	Pour le Danemarks :	(l. s.) MANUEL M. DE PERALTA.	Pour Costa-Rica :	(l. s.) ARINOS.	Pour le Brésil :	(l. s.) BEYENS.	Pour la Belgique :	(l. s.) HOYOS.	Pour l' Autriche-Hongrie :	(l. s.) JOSE C. PAZ.	Pour la République Argentine :	(l. s.) LEYDEN.	Pour l'Allemagne :	( <i>l. s.</i> ) HARA.	Pour le Japon :	Fait à Paris, le 7 Juillet 1887.	tionale du 14 Mars 1884.	書ーーニカロ

海底電信線保護萬國聯合條約 實施期日ニ盟	ウエー、エフ、メジナ	薩爾波度全權委員	エン、ド、ジェール	露西亞全權委員	ウエー、アレクサンドリ	羅馬尼全權委員	コント、ド、ヴアルボン	葡萄牙全權委員	シュヴ、スチウヱール	和蘭全權委員	アシユ、ミツサク	土耳其全權委員	メナブレア	伊太利全權委員	エヌ、エス、デリアンニ	希臘全權委員	クリザント、メヂナ	牙德麻刺全權委員	ライオンス	大不列顛全權委員	ロベルト、エム、マクレーヌ	北米合衆國全權委員	ジー、ルイ、アルバレダ
實施期日ニ關スル終局議定書	同		同		同		同		同		同		同		同	·	同		同		同		同
すーニナー	(l. s.) J. F. MEDINA.	Pour le Salvador :	(l. s.) M. DE GIERS.	Pour la Russie :	(l. s.) V. ALECSANDRI.	Pour la Roumanie :	(l. s.) COMTE DE VALBOM.	Pour le Portugal :	(l. s.) A. DE STUERS,	Pour les Pays-Bas :	(l. s.) J. S. MISSAK.	Pour la Turquei :	(l. s.) L. A. MENABREA.	Pour l'Italie :	(l. s.) N. T. DELYANNI.	Pous la Gréce :	(l. s.) CRISANTO MEDINA.	Pour le Guatémala :	(l. s.) LYONS.	Pour Grande-Bretagne :	(l. s.) NOBEL M. MACLANE.	Pour les Étais-Unis :	(l. s.) T. LUIS ALBAREDA.

.

ブ く 才 ۴ ۴ チェッコスロヴァキア フ I 玉 ル 締約国 1 海底電信線保護萬國聯合條約 ラ ラ Ξ ル サル ス 攝兒比亞全權委員 瑞典諾威全權委員 烏拉藝全權委員 イ ヴァ ኑ Ξ ジ ギ ン ジー、マリノウヰッチ セー、レウエンハウト ジュアン、ジー、 ij 一覧表 F 名 7 ý ス ĸ 力 ル I 一八五、 一八八五、四、一六 寄批 託 の 目 書 // " H 17 // (昭三一、六、三〇調) て 、 、 、 ヂアヅ 締約国一覧表 一九五、 加入の日 一、二元 同 同 同 告加 の入 日通 Pour la Serbie : Pour la Suède et de Norvège : Pour l'Uruguay : ブ ポ 連 ソ ኑ ス ス ポ ノ 日 ハ (l. s.) J. MARINOVITCH. (l. s.) JUAN J. DIAZ. (l. s.) C. LEWENHAUPT, ヴ ウ 1 ン 7 ル I べ 合 ł F ル ラ 本 テ ガ エ N ŀ ウ 1 王 イ Ի ガ ン IJ マ デ x 連 ۴ 玉 ラ 玉 邦 ン ル I Ц ン I 一公式、 一公式、 // // // // // // 云头、 周、二 四、二六 면 굿 | || 六 || 一八四、 E( | | 二九三〇、二六

(条一六・交三)

海底電信線保護萬國聯合條約	ウル グァ イ	アメリカ合衆国一公式、四二六
締約国一覧表		
		フランス領モロッコ
一二六三		一九三六、一一、三

(条一六・交三)

 $\bigcirc$